

COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers		L'an deux mille vingt, le 15 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni à huis clos dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 09 juin 2020 et sous la présidence de Monsieur Michel BAINVEL, Maire.
En exercice :	26	
Présents :	23	
Votants :	25	

Présents : Michèle GUITTARD, Christophe BÉDARD, Chantal de GRAEVE, Christine PAVY, Patrick PIQUET, Julien LOYER, Patrice DEBEAUPUIS, Michèle LE BARS, Jean-François SÉRAZIN, Marie-Lise BARAFFE, Hervé LAVENANT, Hervé LE GOUEZ, René GOALLO, Anita ALLAIN-LE PORT, Christian CESBRON, Anne-Sophie GANDON, Béatrice ALIAMUS, Joseph LE SCIELLOUR, Jean-René JAOUEN , Séverine MULLER, Erwan MAHEVO, Geneviève DUROSELLE

Ont donné procuration : Corinne RUYSSSEN à Christophe BEDARD, Sandrine LE GODEC à Jean-René JAOUEN

Absente excusée : Dominique DANDURAND

Secrétaire de séance : Christophe BEDARD

La séance du Conseil municipal fait l'objet d'un enregistrement audio.

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des instructions données par le Préfet du Morbihan en raison de l'épidémie actuelle de Coronavirus et les invitent se prononcer sur la tenue du Conseil municipal à huis clos. A l'unanimité les Conseillers municipaux décident le huis clos.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques sur le compte-rendu du dernier Conseil municipal. Madame Séverine MULLER indique que, lors du précédent Conseil municipal, elle avait fait remarquer qu'une annexe relative aux agents titulaires et non titulaires était manquante dans le compte administratif et que Madame Chantal de GRAEVE s'était engagée à la lui produire. Madame Chantal de GRAEVE indique que c'est un oubli et que ce sera fait rapidement.

Monsieur Jean-René JAOUEN demande si la vérification du nombre d'habitants est validée car il y avait une différence entre deux nombres indiqués dans le budget. Madame Chantal de GRAEVE indique que cette information avait été confirmée lors du précédent Conseil municipal et qu'il fallait retenir le chiffre de 4501 habitants.

43/2020) PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération. Il sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Monsieur le Maire précise que la prime concerne 13 agents. Monsieur Joseph LE SCIELLOUR demande pourquoi le montant exact de la somme allouée n'est pas indiqué dans la délibération. Monsieur le Maire indique que la période de pandémie n'est pas terminée. Monsieur Joseph LE SCIELLOUR demande si les noms des bénéficiaires sont déjà connus. Monsieur le Maire indique que les catégories des agents sont dans la délibération et que les primes vont de 100 à 500 euros.

Monsieur Jean-René JAOUEN demande si un montant a été défini quant aux économies réalisées sur les charges de personnel. Monsieur le Maire indique qu'aucune économie n'a été réalisée car le personnel a été payé dans son intégralité. Monsieur Jean-René JAOUEN indique que certaines communes ont réalisé des économies. Monsieur le Maire indique que les agents ont été payés à 100 % même si une partie du temps, ils étaient à leur domicile en raison de la crise sanitaire et que contrairement à ce qui est pratiqué dans le privé, ils ont eu leur rémunération habituelle. Il précise avoir vu dans la presse qu'une commune voisine a dit avoir réalisé des économies et qu'il a été surpris par cette information.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ; d'inscrire au budget les crédits correspondants ; que les dispositions indiquées dans la délibération évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

44/2020) PERSONNEL COMMUNAL – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération. Il sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande quel est le coût de cette prestation. Monsieur le Maire indique qu'elle est de 0.50 % de la masse salariale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Morbihan ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

45/2020) PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération. Il sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de créer, à compter du 1^{er} novembre 2020, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet d'une durée hebdomadaire à 31,95/35^{ème} et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ; de créer, à compter du 1^{er} septembre 2020, un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint d'animation ; de créer, à compter du 1^{er} juin 2020, un poste d'agent de maîtrise à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ; de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ; d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

46/2020) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE PORTANT SUR UNE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération. Il sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** d'adopter les propositions indiquées dans la délibération, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la délibération ; d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision et de procéder au recrutement.

47/2020) LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - SOUTIEN FINANCIER A LA DESTRUCTION DES NIDS SUR LE DOMAINE PRIVE POUR 2020

Madame Michèle LE BARS lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** décide du versement d'une subvention, selon les conditions fixées dans la délibération ; d'inscrire les crédits correspondant au Budget 2020 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant pour signer tous documents en particulier la convention jointe à la présente délibération et d'accomplir toutes formalités qui s'avéraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de la délibération.

48/2020) MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE SA CUISINE, LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE JEUNES ET D'UN POLE MUSIQUE – AVENANTS AUX LOTS N°4 ET 5

Monsieur Patrick PIQUET lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Monsieur Jean-René JAOUEN demande le montant total des travaux. Monsieur le Maire indique que le montant des travaux s'élève à 2.635.000 euros HT. Monsieur Jean-René JAOUEN demande si les aides et subventions ont été comptabilisées. Madame Chantal de GRAEVE indique que les aides arriveront ultérieurement. Monsieur Jean-René JAOUEN indique que le coût du projet s'élève à 2.600.000

d'euros alors qu'un emprunt de 3.000.000 d'euros a été réalisé. Madame Chantal de GRAEVE indique qu'il faut rajouter l'aménagement des abords. Monsieur Jean-René JAOUEN demande le montant total du marché. Madame Chantal de GRAEVE indique que les travaux des abords s'élèvent à environ 500.000 euros. Monsieur le Maire indique que les subventions sont acquises mais qu'elles sont récupérées à la fin du chantier. Monsieur Jean-René JAOUEN précise que le remboursement de la TVA se fait deux ans après. Monsieur le Maire le confirme. Madame Chantal de GRAEVE indique que les subventions sont récupérées en fonction de l'avancement du chantier. Elle précise qu'il était donc nécessaire d'équilibrer le budget avec un emprunt de 3.000.000 d'euros. Elle indique qu'au budget les comptes ont été équilibrés avec un emprunt de 4.000.000 d'euros et que sur cette somme, 3.000.000 d'euros sont prévus pour les travaux donc d'emprunt. Monsieur Jean-René JAOUEN demande si ces 3.000.000 d'euros d'emprunt sont bien affectés à cette opération. Madame Chantal de GRAEVE indique que oui mais que les aides et subventions viendront diminuer ce montant d'équilibre.

Madame Chantal de GRAEVE demande si cela répond à la question. Monsieur Jean-René JAOUEN répond que non. Madame Chantal de GRAEVE indique qu'au budget, ce sont 6.000.000 d'euros de dépenses d'investissement qui ont été prévues. Elle précise que 2.000.000 d'euros de recettes ont été inscrites ainsi qu'1.000.000 d'euros de CAF (Capacité d'Auto Financement) et les subventions prévues et 4.000.000 d'euros d'emprunt. Elle indique que sur ces 4.000.000 d'euros d'emprunt, 3.000.000 d'euros sont prévus pour les travaux du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire indique qu'il aurait fallu poser cette question lors des questions orales. Monsieur Jean-René JAOUEN précise que cela fait partie du débat de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la **majorité absolue (5 abstentions : J. LE SCIELLOUR, S. MULLER, E. MAHEVO, J.R. JAOUEN , S. LE GODEC)** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux marchés de travaux des lots n°4 et 5 pour l'extension du restaurant scolaire et de sa cuisine, la construction de l'espace jeunes et du pôle musique ; de donner tous pouvoirs à Monsieur Le maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

49/2020) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR LA PARCELLE ZR 42 AU PROFIT DE L'EURL MARLAU – KERILIO

Monsieur Christophe BEDARD lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande ce que dessert ce terrain communal. Monsieur le Maire indique que ce sentier est prévu pour une sortie piétonne du camping Campéole mais qu'il n'est pas utilisé. Il précise que ce sentier pourrait être nettoyé afin de pouvoir créer une sortie piétonne sur la route de Kériboul pour les usagers de l'aire de camping-cars. Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande s'il pourrait être utilisé également par les usagers du camping Campéole. Monsieur le Maire confirme que oui. Il précise que le camping Campéole n'a jamais fait de demande pour l'ouverture de ce chemin et il est ainsi rester en l'état.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande si l'extension de l'aire de camping-cars est communale. Monsieur le Maire indique que non et que seul le sentier est communal.

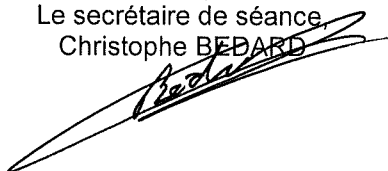
Monsieur Patrice DEBEAUPUIS demande si l'extension sera réservée uniquement aux camping-cars. Monsieur le Maire confirme que oui et précise qu'il s'agit de 19 emplacements supplémentaires, similaires à ceux existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée ZR 42, à titre gratuit et au profit de l'EURL MARLAU, représentée par Monsieur BETARD Laurent ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique permettant de régulariser la convention de constitution de servitude au profit de l'EURL MARLAU ; de mettre à la charge de l'EURL MARLAU l'établissement des actes relatifs à la constitution de servitude ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Questions orales : Aucune question orale n'ayant été déposée, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Les informations au Conseil municipal sont remises sur table.

Affiché le 19 juin 2020
Le secrétaire de séance,
Christophe BEDARD



Fait à Baden 18 juin 2020
Le Maire,
Michel BAINVEL

